



ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

189^e session du Synode

Mercredi 1^{er} décembre 2021

Montmirail

2075 Thielle-Wavre

certificat covid obligatoire

Remarque

Dans l'attente de l'adoption d'une formulation identique pour toutes les Églises réformées romandes par le comité exécutif de la CER, la forme masculine utilisée dans les rapports de ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteurs, diacres et permanents laïques

Neuchâtel, novembre 2021

Mesdames les députées, Messieurs les députés,
Chers amis et amies,

Le Conseil synodal de l'EREN a été en grande partie renouvelé par l'entrée en fonction en septembre d'un nouveau président, votre serviteur, et de deux membres ministres, les pasteurs Christine Hahn et Florian Schubert. Il est donc actuellement au complet : Anne Kaufmann, Clémentine Miéville, Jacques Péter et Adrien Bridel du côté des laïques ; Christine Hahn, Florian Schubert et Yves Bourquin, du côté des ministres.

L'équilibre de cette équipe est à relever, tant sur le plan des compétences que sur le plan générationnel sans parler de celui de la parité hommes/femmes.

Après un Synode très fructueux le 25 août dernier, suivi de l'installation des nouveaux conseillers et conseillères, la nouvelle équipe s'est attelée sans attendre à forger sa dynamique collégiale et la répartition de ses compétences. De nouveaux dicastères organisationnels (et non structurels) ont vu le jour.
(Plus d'info sur la page : <https://www.eren.ch/organisation/conseil-synodal>.)

À côté de cela, le calendrier s'est rapidement rappelé à nous car, suite aux sessions de mars, de juin et d'août 2021, celle de décembre approchait à grands pas et avec elle l'impératif de rendre dans les temps les rapports demandés.

C'est avec une certaine fierté que le Conseil synodal, malgré des délais plus courts qu'à l'habitude et un rythme chamboulé, soumet aux débats synodaux quatre rapports importants :

1. Le **budget 2022** présente un déficit « sans surprise » de CHF 1'214'700, soit une péjoration de 230'200.- par rapport à 2021. Celle-ci est due uniquement à la baisse des recettes, car les charges sont maîtrisées et le bénéfice des immobilisations est stable. Pour rappel, le processus EREN2023 doit aussi permettre d'atteindre l'équilibre financier, en tenant compte de l'érosion du soutien financier et d'une redéfinition de la politique salariale de l'EREN.

2. Le rapport « **Une bénédiction nuptiale pour tous les couples mariés** » a été complètement revu et corrigé comparé à la mouture qui avait été présentée (sans être débattue) en mars 2021. Le rapport est bien plus complet et propose un chemin différent. Le Conseil synodal sait que son enjeu est susceptible de diviser les croyants-tes de l'EREN. Cependant, il a confiance dans l'unité de prière et remet entre les mains du Synode (car c'est bien son rôle) la définition collégiale du chemin à prendre face à cette question. Le Conseil synodal affirme néanmoins sa ligne pour une Église inclusive.

3. Le rapport « **Changements réglementaires concernant les services cantonaux** » est à première vue un rapport de toilette, sans incidence concrète. Néanmoins, il constitue un

bon indicateur de la situation d'obsolescence dans laquelle se trouve le Règlement général. Le rapport en montre les limites et pointe les nombreuses scories des couches successives du texte. Par sa correction, faite de la façon la plus honnête possible, le Conseil synodal tient à montrer combien il respecte le Règlement général. Mais, il constate qu'une nouvelle mouture devra impérativement émaner du processus EREN2023.

4. Le rapport « **Système salarial et conditions d'emploi des postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel** » porte devant le Synode un sujet d'une importance capitale pour le fonctionnement de l'institution, à savoir l'inadéquation du barème salarial de l'EREN par rapport au marché pour certains postes d'administration tels que responsable RH, secrétaire général et responsable communication. En 2022, le Conseil synodal aura précisément à nommer deux responsables : un-e Responsable des Ressources humaines et un-e secrétaire général-e ; le Synode doit être conscient de cet enjeu et donner au Conseil synodal l'orientation à prendre.

À côté de ces quatre rapports, le Conseil synodal a répondu à la volonté du Synode, exprimée dans sa 186^e session du 24 mars 2021, d'avoir pour décembre 2021 une liste exhaustive de ce qui allait devoir être modifié, tant aux niveaux opérationnel que stratégique (textes constitutionnels et réglementaires compris), dans l'ensemble du processus EREN2023.

Néanmoins, au vu de l'importance du rapport et de sa particularité, le Conseil synodal n'a pas souhaité le soumettre aux députés sans l'avoir au préalable commenté dans une introduction en session. En effet, l'étendue de ce rapport empêche qu'il soit décisionnel. Il s'agit plus d'un programme de législation comprenant l'entièreté du processus, tel que le Conseil synodal le projette aujourd'hui. Il s'agit de sa cartographie. Le Conseil synodal présuppose, en regard de l'ordre du jour, que cette introduction constituera l'essentiel de la séance de relevée du 19 janvier 2022. Cette introduction sera suivie d'un débat, bien sûr inscrit au PV. Le Conseil souhaite ensuite venir dans les paroisses introduire et débattre ce programme.

Enfin, à l'ordre du jour de ce Synode, la commission synodale rendra son – peut-être ultime – rapport et donnera son bilan.

Voilà ! Un programme synodal étoffé alliant théologie pratique et fondamentale, ecclésiologie et éthique, prouve que notre Église est vivante et dynamique. Le Conseil synodal espère que, malgré l'importance des débats, vous y viendrez dans la joie de l'Évangile, conscients-tes que toutes choses demeurent dans les mains du Créateur, maître de l'Histoire et de notre histoire.

En vous souhaitant une bonne préparation de ce 189^e Synode de décembre 2021, recevez, chères députées et chers députés, les fraternelles et chaleureuses salutations du Conseil synodal.

Président du Conseil synodal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Bourquin', written in a cursive style.

Yves Bourquin

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

189^e session du Synode

Table des matières

Ordre du jour.....	p. 7
Invités à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 9
Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2022	p. 10
Rapport n°2 du Conseil synodal : Une bénédiction nuptiale pour tous les couples mariés	p. 11-18
Rapport n°3 du Conseil synodal : Système salarial et conditions d'emploi de certains postes nécessaires au fonctionnement institutionnel.....	p. 19-22
Rapport n°4 du Conseil synodal : Changements réglementaires concernant les services cantonaux	p. 23-35
Rapport d'information n°5 du Conseil synodal : Bilan de l'offre d'accompagnement spirituel des employés de l'EREN.....	p. 36
Rapport d'information n°6 du Conseil synodal : Avancée de la politique asile	p. 37-40
Rapport d'information n°7 du Conseil synodal : Cibles Terre Nouvelle.....	p. 41-43
Dates à retenir	p. 44

Ordre du jour

189^e Synode du 1^{er} décembre 2021

Montmirail

07h45 Café et croissants

08h15 Début de la session

1. Validations des élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Élections complémentaires
 - Synode missionnaire (sièges vacants : deux suppléants)
 - Commission de consécration (siège vacant : un pasteur)
3. Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2022
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du budget 2022
4. Rapport de la Commission synodale
5. Rapport n°2 du Conseil synodal : Une bénédiction nuptiale pour tous les couples mariés
6. Rapport n°3 du Conseil synodal : Système salarial et conditions d'emploi de certains postes nécessaires au fonctionnement institutionnel
7. Rapport n°4 du Conseil synodal : Changements réglementaires concernant les services cantonaux
8. Rapport d'information oral du Conseil synodal : Projection EREN2023
9. Rapport d'information n°5 du Conseil synodal : Bilan de l'offre d'accompagnement spirituel des employés de l'EREN
10. Rapport d'information n°6 du Conseil synodal : Avancée de la politique asile
11. Rapport d'information n°7 du Conseil synodal : Cibles Terre Nouvelle
12. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
13. Questions des députés (à transmettre, par mail, à la présidente du Synode jusqu'au mercredi 24 novembre 2021, esther.berger@eren.ch)

11h00 Culte à Montmirail présidé par la pasteure Diane Friedli

12h15 Repas

13h30 Reprise de la session

17h00 Fin de la session

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'État
Conseil communal de la Tène

Église évangélique réformée de Suisse
Conférence des Églises romandes
Conseil du Synode jurassien
Eglise protestante de Genève
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

INVITÉS AU CULTE

Prises de congé

Alice Duport, pasteure
Myriam Gretillat, pasteure
Marianne Gueroult, pasteure
Jacqueline Lavoyer, responsable Service cantonal développement et vie communautaire
Carlos Montserrat, journaliste émission Passerelles
Natacha Aubert, présidente Conseil paroissial de la BARC
Véronique Frutschi Mascher, présidente Conseil paroissial de la Chaux-de-Fonds
Jacques Péter, président Conseil paroissial du Joran

Installations

Sébastien Berney, diacre
Sandra Depezay, pasteure
Yvena Garraud Thomas, pasteure
Anne-Pascale Isler, responsable Service cantonal social
Jean-Marc Leresche, diacre

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LES DÉPUTÉS

Députés : Les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal en se présentant, nom et fonction, et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des députés arrivent en cours de session, ils sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.

Carte de présence : A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.

Empêchements : En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.

Carte de vote : Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les cartes levées. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.

Délai pour déposer les amendements : Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **vendredi 26 novembre à 8h**, par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch.

Délai pour envoyer les questions : Le délai pour envoyer les questions est fixé au **mercredi 24 novembre à midi** par mail à la présidente du Synode : esther.berger@eren.ch.

Repas de midi :	Le repas est offert aux députés. Néanmoins chaque participant doit s'inscrire ! Les inscriptions se font par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch jusqu'au vendredi 19 novembre au plus tard.
------------------------	---

Invités : Les invités ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès de la présidente du Synode.

Suppléants et auditeurs : La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.

Budget 2022

En bref :

L'érosion du nombre de membres de l'EREN ainsi que la baisse de la fidélité financière confirment, si besoin, la nécessaire urgence de redéfinir la manière dont l'EREN remplit sa mission de service auprès de tous les habitants du pays de Neuchâtel par la proclamation de l'Évangile et par la diaconie, afin qu'elle puisse encore répondre présente ces prochaines décennies.

Pour rappel, le processus EREN2023 doit aussi permettre d'atteindre l'équilibre financier, en tenant compte de l'érosion du soutien financier et d'une redéfinition de la politique salariale de l'EREN.

Le processus EREN2023 a débuté et le Synode aura la lourde tâche de faire des choix stratégiques et financiers lors de ses prochaines sessions, en collaboration avec le Conseil synodal.

Le budget 2022 présente un déficit de 1'214'700, soit une péjoration de 230'200.- par rapport à 2021. Celle-ci est due uniquement à la baisse des recettes, car les charges sont maîtrisées et le bénéfice des immobilisations est stable.

Si la Caisse centrale n'a pas été touchée par l'impact financier de la pandémie COVID-19 en 2020, contrairement aux paroisses, l'analyse du paiement de la Contribution ecclésiastique 2021, début septembre, montre une baisse des rentrées d'environ 80'000.- par rapport à la même date en 2020.

Le Synode ayant accepté de reconduire le Tableau des postes 2016-2020 jusqu'à fin 2023, le déficit budgétaire ne pourra pas être amélioré durant cette période sans choix stratégiques différents.

Sans décision d'économies ou de ventes immobilières importantes, le déficit augmentera d'environ 175'000.-/an et de manière cumulative ces prochaines années.

En conséquence, le Conseil synodal invite le Synode, les paroisses et les divers acteurs de l'Église à s'ouvrir à la nouveauté et à sortir des sentiers battus pour construire l'avenir

Le budget 2022 se trouve en annexe.

Résolution

1. Le Synode adopte le budget 2022.

Une bénédiction nuptiale pour tous les couples mariés

En bref :

Le rapport présenté au Synode de mars 2021 a été retiré par le Conseil synodal au profit de ce nouveau rapport. Le Conseil synodal propose au Synode de n'apporter aucune modification au Règlement général de l'EREN au sujet de la réglementation de la bénédiction de mariage. En l'état, la réglementation de l'EREN permet à l'Église de prononcer une bénédiction nuptiale sur les couples mariés. Le Conseil synodal invite les députés qui souhaiteraient apporter une modification à ces articles du règlement à le faire par voie motionnaire et donc en appeler directement au Synode. Le Conseil synodal souhaite néanmoins mener une réflexion de fond sur deux sujets : la définition de la bénédiction nuptiale dans le contexte actuel et une réflexion sur les liturgies.

1. La situation à l'EREN

De 2006 à 2007 déjà, le Synode de l'EREN a mené une réflexion sur l'éventualité d'offrir une liturgie pour les couples liés par un partenariat enregistré. L'entrée en matière a finalement été refusée dans sa session de décembre 2007.

Jusqu'ici, en Suisse, les couples homosexuels et, à Neuchâtel, les couples hétérosexuels pouvaient bénéficier, au civil, d'un PACS, qui constitue un partenariat, et non un mariage. L'EREN a donc évité de prendre position concernant une cérémonie de bénédiction publique pour des questions de pacification entre ses membres. Le Synode n'a statué ni dans un sens, ni dans l'autre, laissant le statu quo. C'est pourquoi les couples pacsés ne peuvent pas, sur le plan religieux, bénéficier d'une bénédiction nuptiale, puisqu'il n'y a pas mariage. Une bénédiction publique ne peut donc pas être célébrée dans un temple de l'EREN ; par contre, en tant qu'individus, les membres d'un couple pacsé peuvent demander ensemble une bénédiction dans un cadre privé.

En 2014, le Conseil synodal avait, dans un rapport d'information, transmis au Synode qu'il n'allait pas reprendre le sujet d'une bénédiction pour couple pacsé. Mais en parallèle, l'EREN s'est beaucoup profilée en faveur de l'accueil radical. Sa mentalité, comme sa théologie, sont aujourd'hui largement inclusives. Elle proclame publiquement son accueil inconditionnel pour toute personne, indépendamment de la minorité (ou de la majorité) à laquelle elle appartient, que celle-ci soit liée au genre, à la culture, à l'origine ethnique ou encore à l'orientation sexuelle.

L'EREN ne stigmatise aucune minorité et accueille toute personne, car tout être humain est enfant de Dieu à l'image de son Créateur et parce que l'amour est l'accomplissement de toute la Loi.

2. Les changements au niveau Suisse

Le contexte sociétal vient de changer avec l'acceptation, d'abord par les chambres fédérales puis par la votation populaire du 26 septembre 2021, d'ouvrir le mariage civil aux couples homosexuels. Dans cette circonstance, les Églises réformées de Suisse doivent se positionner car avec le mariage pour tous, il y a bien un changement d'état civil et, selon le principe réformé, tout mariage civil légalement prononcé peut recevoir la bénédiction nuptiale de l'Église.

Dans son assemblée des 4 et 5 novembre 2019, la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS), devenues aujourd'hui Église Évangélique Réformée de Suisse (EERS) a pris les décisions suivantes :

1. "L'Assemblée des délégués est favorable à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe au plan du droit civil."
2. "L'Assemblée des délégués recommande aux Églises membres d'adopter l'éventuelle modification de la définition du mariage au plan civil comme prérequis au mariage religieux."
3. "L'Assemblée des délégués recommande aux Églises membres que la liberté de conscience des pasteures et pasteurs reste évidemment garantie comme pour les autres actes ecclésiastiques."

Le Conseil synodal de l'EREN, par la voix de ses délégués a soutenu au Synode de l'EERS ces propositions.

3. Quelques considérations partagées par le Conseil synodal

Le Conseil synodal ne peut faire ici le débat dans son entier. Par contre, il est de son devoir d'informer le Synode de sa ligne ecclésiologique. C'est pourquoi, il propose quelques considérations qui fondent son positionnement (voir ci-dessous point 6).

Le Conseil synodal observe tout d'abord qu'il n'y a pas de mention du mariage dans la Constitution de l'EREN. Le Règlement général règle les conditions de célébration (lieu, entretiens, les mariages mixtes, etc.) (RG 228-229;232). Le mariage y est défini comme une bénédiction nuptiale. Il est considéré comme un acte ecclésiastique. La bénédiction du mariage ne peut être célébrée que si elle est précédée d'un mariage civil. Mais il n'est pas mentionné que la bénédiction nuptiale est destinée aux seuls couples formés d'une femme et d'un homme. Dans le nouveau contexte de reconnaissance civile du mariage pour tous, l'actuel Règlement général de l'EREN permet, sans devoir subir ni amendements, ni ajouts, aux ministres de célébrer des bénédictions nuptiales pour tout couple marié civilement. Dès l'instant où la loi fédérale entrera en vigueur, la possibilité sera offerte à tout couple homosexuel de recevoir dans l'EREN une bénédiction nuptiale, sauf si le Synode intervient pour amender le texte du Règlement général et introduire une clause d'exclusion. Un tel amendement ne pourrait être soutenu par le Conseil synodal.

D'autre part, dans la tradition réformée, il n'y a pas de sacrement du mariage qui inscrit le couple dans une relation éternelle, et donc par principe indissoluble, liée à la création de l'homme et de la femme et en vue d'assurer la continuité générationnelle du peuple de Dieu via l'exigence de procréation et de constitution d'une famille. Une bénédiction est un geste et une parole qui, au-delà des célébrations de mariage, se retrouvent en plusieurs autres occasions, les cultes d'adultes et d'enfants, les noces d'or ou d'argent, les confirmations, lors d'un accompagnement spirituel, etc. La bénédiction de mariage est certes prononcée dans des circonstances particulières, vu qu'elle concerne deux personnes qui se sont liées au civil par un contrat nuptial, mais elle reste une « bénédiction de personnes » parmi d'autres « bénédictions de personnes ».

De nombreuses Églises chrétiennes par le monde réaffirment la stricte hétérosexualité du mariage chrétien et la filiation sa raison d'être. En Europe, plusieurs Églises issues de la Réforme par contre se distinguent par un positionnement d'ouverture et d'accueil inconditionnels. Bien des Églises réformées de Suisse et d'Europe partagent cette ouverture. Le Conseil synodal de l'EREN rejoint cette vision et cite à titre d'exemple le texte établi par l'Église protestante de Genève qu'il fait sien : « *L'EPG accueille et accompagne toute personne sans condition d'âge, d'origine, de genre, d'orientation affective et sexuelle, de religion ou de*

confession. L'EPG reconnaît dans la conjugalité une dimension importante de la réalisation de soi sous le regard de Dieu. Elle encourage et soutient les couples pour qu'ils puissent vivre leur amour dans la durée. Elle bénit les couples, unis civilement, qui lui en font la demande et qui s'engagent à placer leur alliance devant Dieu et la communauté chrétienne. La bénédiction est la même pour les couples de même sexe que pour les couples de sexe différent, même si elle n'engage pas de la même manière la filiation. » (Cf : <https://epg.ch/ouverture-mariage-couples-de-meme-sexe/>)

Sur ce dernier point, à savoir la filiation et la définition de la famille, le Conseil synodal s'est exprimé lors de son communiqué en lien avec la votation du 26 septembre : Avec la nouvelle loi, *« les définitions traditionnelles de la filiation, de la paternité ou, plus largement, de la parentalité changent de façon importante. Le Conseil synodal ne peut occulter ces aspects du débat et espère qu'ils seront abordés avec finesse et éthique. Les avancées d'une société doivent être accompagnées et réfléchies, qu'elles concernent la technologie ou les mœurs. Il reconnaît donc et comprend la perplexité que certain·e·s de ses membres éprouvent devant ces mutations sociétales. L'Église réformée accompagnera spirituellement les citoyennes et citoyens du canton de Neuchâtel dans ces changements. »* (en italique : extrait du communiqué.) Néanmoins, « faire alliance devant Dieu » reste pour le Conseil synodal l'une des dimensions les plus importantes de la bénédiction nuptiale et celle-ci peut être honorée avec, comme sans, la possibilité de filiation.

L'accueil radical n'exclut pas, bien au contraire, qu'il demeure des avis divergents au sein de l'EREN en ce qui concerne les orientations sexuelles. Mais le Conseil synodal espère que la bénédiction nuptiale aux couples de même sexe n'est pas une question à ce point décisive pour la foi qu'elle mène à des divisions irréversibles dans l'EREN allant jusqu'à la rupture de la communion de prière entre ses membres. Les différentes sensibilités peuvent rester en dialogue et cheminer ensemble sur la voie d'une reconnaissance et d'un respect réciproque. Un tel dialogue respectueux est également nécessaire entre les diverses Églises chrétiennes et entre les communautés religieuses, étant donné les nuances qui les caractérisent.

Le Conseil synodal garantit la liberté de conscience de ses ministres, pasteurs et diacres. Nul ne sera obligé de célébrer un acte ecclésiastique s'il l'objecte. Cependant, le Conseil synodal souhaite également garantir que tout couple marié civilement, quelle que soit son orientation, sera reçu et écouté dans une pastorale de mariage et qu'aucun refus de bénédiction ne sera prononcé sur la base de cette orientation (même s'il doit l'être pour d'autres motifs, cf. point « Difficultés d'acceptation d'une bénédiction de mariage », Coutumier de l'EREN ci-dessous).

4. Répercussions œcuméniques

Le Conseil synodal est conscient que la position affichée de certaines Églises réformées d'Occident, dont l'EERS dans son ensemble, en faveur du mariage pour tous heurte parfois fortement d'autres Églises chrétiennes. Beaucoup argumentent que cette position d'ouverture met en péril la communion œcuménique et l'unité des chrétiens vu qu'elle constitue l'exception et non la règle.

D'un côté, la conception non-sacramentelle de la bénédiction nuptiale protestante s'oppose vivement à celle, sacramentelle et indissoluble, du mariage catholique.

De l'autre côté, bien que partageant une vue commune quant à la conception d'acte de bénédiction, les Réformés s'opposent fréquemment aux Églises évangéliques sur la question de la stricte hétérosexualité du mariage, en lien avec la lecture des passages bibliques concernés et la définition de la famille ; les Églises catholiques et évangéliques se rejoignant sur ces deux points.

Les Églises réformées insistent sur la dimension non sacramentelle de la bénédiction de mariage dans le dialogue œcuménique avec les Églises catholiques et orthodoxes signifiant qu'elles ne se trouvent pas sur le même plan dogmatique : une bénédiction est un acte simple et non un rite indissoluble.

Quant au dialogue avec les Églises évangéliques, il se poursuit avec la possibilité de se reconnaître au-delà de cette différence théologique importante. Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure, l'Evangelisches Gemeinschaftswerk, le Vineyard Bern et la Landeskirchliche Gemeinschaft JAHU ont d'ailleurs édité ensemble une brochure : *Mariage religieux pour tous ? Base de dialogue entre l'Église nationale et les communautés évangéliques*.

Cette brochure résume les points d'accords et de désaccords tout en appelant à œuvrer malgré eux au maintien de l'unité. En voici des extraits :

Ce qui nous unit, c'est que la Bible est l'instance suprême de notre foi. Nous ne contestons à personne la fidélité à la Bible. Nous sommes d'accord sur le fait que l'amour de Dieu s'adresse à tout être humain, indépendamment de son sexe, de sa couleur de peau, de ses opinions politiques ou de son orientation sexuelle. (p.4)

Nous sommes d'accord sur le fait que la liberté de conscience des pasteurs et pasteurs doit être garantie dans la question du « Mariage religieux pour tous ». Nous sommes d'accord sur le fait que lorsque nous évoquons des personnes homosexuelles, nous ne parlons pas d'un groupe extérieur à l'Église nationale ou aux communautés évangéliques. (p.6)

Nos points de vue divergent sur la question de savoir comment interpréter le témoignage biblique dans la perspective du mariage de personnes de même sexe. (p.8)

Nos points de vue divergent en ce qui concerne l'appréciation biblique et théologique du mariage religieux pour tous. (p.9)

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que la communauté que nous avons constituée ne subisse pas de dommages irréversibles en raison de la thématique actuelle du mariage et du partenariat pour les personnes de même sexe. Nous nous engageons à ne pas porter de jugement lorsque nous ne pouvons pas comprendre la décision de notre vis-à-vis. (p.10)

(Brochure téléchargeable sur la page : <https://refbejuso.ch/fr/activites/mariage-pour-toutes-et-tous-leglise-en-debat/>)

De tels manifestes témoignent de la volonté partagée, d'un côté comme de l'autre, de ne pas laisser cette question ruiner la communion œcuménique.

Du côté catholique, le sociologue Jörg Stolz s'exprimait ainsi dans le journal *Le Temps* le 25 février 2015 : *Il existe au sein de l'Église catholique suisse d'importantes forces favorables à un changement de position de l'Église à l'égard des familles monoparentales, des couples homosexuels ou des personnes divorcées souhaitant se remarier. Mais le fonctionnement même de l'Église renforce le statu quo. C'est une organisation mondiale très hiérarchisée. L'acceptation de l'homosexualité n'est pas la même en Afrique ou en Amérique du Sud qu'en Europe ou aux États-Unis.*

(Cf : <https://www.letemps.ch/suisse/leglise-lepreuve-mariage>)

Cette question théologique divise certes, mais au-delà des institutions, presque toutes les Églises sises sur le territoire Suisse ont au sein de leurs fidèles des partisans et des opposants. La question va donc au-delà des confessions et chamboulent profondément les valeurs et la définition du couple et de la famille.

Le Conseil synodal mesure donc les enjeux au niveau œcuménique mais considère qu'ils ne peuvent pas servir d'argument suffisant pour légitimer un refus à l'ouverture de la bénédiction nuptiale aux couples homosexuels. Il reste confiant dans l'esprit de dialogue et dans la volonté commune des Églises de maintenir la communion au-delà de cette différence.

5. Cadre actuel de la bénédiction nuptiale dans l'EREN

Le Coutumier définit le cadre de la bénédiction nuptiale et concerne tout couple marié civilement.

Bénédiction nuptiale

RG art. 188, 228-229, 231 / directives du Conseil synodal / Visions prospectives II

Lieu de la bénédiction

Dans la règle, les bénédictions de mariage ont lieu au temple; les exceptions à la règle sont prononcées par les Conseils paroissiaux, sur proposition du pasteur.

Information du modérateur du colloque

Si les futurs mariés n'appartiennent pas à la paroisse dont l'officiant est le pasteur, des contacts préalables doivent être pris entre l'officiant sollicité avec le modérateur du colloque de la paroisse des intéressés avant toute acceptation.

Délégation pastorale

Avant toute acceptation, un laïc ou un diacre sollicité adressera au Conseil synodal une demande de délégation pastorale circonstanciée, suffisamment tôt pour permettre le temps d'information et de concertation.

Difficultés d'acceptation d'une bénédiction de mariage

En raison d'une non-conviction des intéressés, d'un mariage interreligieux, en cas de doute sur la liberté de la demande des conjoints, etc., le Conseil paroissial, voire le Conseil synodal sera consulté. Le cas échéant, rien n'empêche que le pasteur, à titre amical, adresse à la famille et aux amis quelques paroles lors d'un repas ou d'un apéritif. Le pasteur concerné veillera alors à ce que le message ne puisse être confondu avec une bénédiction de mariage.

Mariage civil et bénédiction de mariage

La bénédiction du mariage célébré selon le rite réformé ne peut avoir lieu que si le mariage civil a été conclu.

(Code civil art. 97 al. 3: Le mariage religieux ne peut précéder le mariage civil.)

Intégration des époux dans la vie paroissiale

Le pasteur officiant veille toujours à préparer l'intégration des époux dans la vie paroissiale. S'ils ne sont pas de sa paroisse, il les recommande au pasteur de leur domicile.

L'EREN demande au couple de s'engager à s'acquitter de la contribution ecclésiastique en précisant que celle-ci est calculée en fonction de leurs possibilités financières.

En principe, l'EREN ne célèbre pas de mariages pour des couples appartenant à une autre Église, les encourageant ainsi à établir des liens avec leur Église.

Registre paroissial

L'inscription se fait dans le registre de la paroisse où la cérémonie a lieu. Le pasteur qui officie ailleurs que dans sa paroisse remet immédiatement toutes les indications utiles permettant l'inscription dans le registre des bénédictions de mariages. Les formules ad hoc sont à disposition au secrétariat.

6. Position du Conseil synodal

Au nom de l'accueil fondamental tel qu'il s'énonce dans le texte de l'EPG au point 3, le Conseil synodal propose au Synode de n'apporter aucune modification au texte du Règlement général concernant la bénédiction de mariage. Cela signifie que tout couple marié civilement pourra comme actuellement demander une célébration publique de bénédiction nuptiale. L'EREN se base sur la loi civile pour définir le mariage et son cadre.

Le Conseil synodal ne souhaite pas que l'Église, par son Synode, introduise dans ses textes réglementaires une quelconque clause d'exclusion qui interdirait la bénédiction de certaines formes de mariages (par exemple homosexuelles) et la possibilité pour les couples

concernés de demander une bénédiction nuptiale auprès de notre Église. Ce serait là une atteinte importante à la velléité que nous avons d'être au service de tous les citoyens et de toutes les citoyennes de notre canton et une incohérence théologique majeure face à notre affirmation de l'accueil radical. L'EREN accueille toute personne pour les sacrements du baptême et de la cène. Pourquoi dès lors introduire une exclusion pour un rite non sacramentel ?

Néanmoins, si certains membres de notre Église souhaitent introduire une telle distinction dans nos textes, le Conseil synodal les invite à utiliser la voie motionnaire prévue par le Règlement général à l'article 71. Ainsi, le Synode prendrait l'initiative et donc la responsabilité de cette procédure.

7. Suites à donner

L'acceptation par le peuple (en Suisse comme ailleurs en Europe) du mariage pour tous change la définition du mariage et de la famille dans notre société et montre l'évolution rapide des mentalités dans ce domaine.

Sur le plan théologique, la redéfinition du mariage a un impact non négligeable. En Occident, les Églises issues de la Réforme ont la volonté de proclamer l'Évangile de la manière la plus ajustée possible dans un monde qui évolue. Dans l'approche éthique, souvent défendue par la théologie réformée actuelle, il s'agit avant tout de trouver la bonne réponse pour chaque situation en se fondant sur le double commandement d'amour de Dieu et du prochain.

C'est pourquoi, le Conseil synodal propose au Synode de créer rapidement deux groupes de théologiens et/ou d'experts avec un mandat spécifique :

- Le premier groupe aurait pour mission d'offrir à l'EREN une définition réformée de la bénédiction nuptiale si possible commune à toutes les formes de mariages (homo-comme hétérosexuelles). Il s'appuierait pour ce faire sur les travaux effectués dans d'autres Églises réformées et dans les milieux universitaires. Ce groupe aurait également pour objectif de proposer un complément de contenu pour le Coutumier de l'EREN. Un compte-rendu des résultats de ce groupe pourrait être donné au Synode de juin 2022 dans un rapport d'information où apparaîtrait le complément de texte du Coutumier.
- Le second groupe, qui interviendrait dès validation des travaux du précédent groupe, aurait pour mission de rédiger une liturgie de bénédiction nuptiale qui serve de base liturgique à l'EREN, bien sûr adaptable et non obligatoire mais reflétant sa définition. Le soin sera laissé au groupe de savoir s'il faut une liturgie commune à toutes les bénédictions ou plurielle en fonction des différences d'orientation entre les couples.

L'objectif du Conseil synodal serait que l'EREN se dote d'ici fin 2022 du cadre nécessaire (liturgique et pratique) à la célébration de mariages pour tous, sachant que l'applicabilité de la nouvelle loi votée le 26 septembre 2021 entrera en vigueur en été 2022.

8. Pour conclure

Le Conseil synodal est parfaitement conscient que le sujet est très délicat car il touche à des valeurs profondes et à la manière que nous avons de lire les Écritures. Il sait que certains des membres de l'EREN souhaiteraient qu'elle garde une orientation traditionnelle sur le sujet de la bénédiction de mariage.

Suite aux débats synodaux qui avaient mené en 2007 au refus d'offrir aux couples pacsés une bénédiction publique, le Synode de l'EREN avait défini quelques années plus tard, au sein

des possibilités réglementaires, la procédure dite par adhésion décrite à l'article 75 du Règlement général. Cette procédure, votée en juin 2013, est adaptée dans les cas où une question risquant de rompre la paix de l'Église devrait être traitée.

Nonobstant, parce qu'il est en accord avec ses convictions d'accueil radical, qui n'ont jamais été cachées, et parce qu'il est en communion avec les autres Églises réformées de Suisse qui ont soutenu le mariage pour tous au Synode de l'EERS, le Conseil synodal ne souhaite pas de lui-même proposer la procédure par adhésion, ni aucune procédure qui pourrait déboucher sur une clause discriminante. Le Conseil synodal considère qu'il est de son devoir de proposer au Synode ce qui lui paraît être la solution la plus propice pour le bien et la paix de l'Église. Il considère également, qu'il est du devoir d'une Église réformée reconnue d'intérêt public d'accompagner les décisions prises démocratiquement par les citoyennes et les citoyens de notre pays (quelles que soient ces décisions). Le Conseil synodal ne souhaite donc proposer aucune démarche qui pourrait mener à une clause discriminante. Si l'Église veut entrer dans cette voie, il faudra que ce soit le Synode qui le demande explicitement.

En fait, le Synode a les choix suivants :

- Valider l'entrée en matière du rapport en reconnaissant que le Règlement général est suffisamment large pour ne pas devoir subir de modification sur la question du mariage et se prononcer sur les résolutions du Conseil synodal ci-dessous (proposition soutenue par le Conseil synodal)
- Valider l'entrée en matière du rapport puis demander immédiatement l'ouverture d'une procédure par adhésion (art. 75 RG). Dans ce cas, le second débat serait repoussé en juin et précédé par des interventions et des questions.
- Déposer une motion (dès ce Synode de décembre) qui demanderait un changement de texte du Règlement général. Si le Synode accepte la motion, étant donné que toute modification du Règlement général nécessite un rapport (art. 85 RG), cette modification sera mise à l'étude par le Conseil synodal et ajournera donc les résolutions ci-dessous.
- La dernière option est contestable selon la définition même de l'unité de matière. Elle consisterait à présenter une résolution supplémentaire (en lieu et place de la motion) demandant un rapport pour une modification du Règlement général visant à introduire une distinction entre des types de mariage. Elle nécessiterait d'être posée en première résolution. Si acceptée, le Conseil synodal retirerait ses propres résolutions, vu qu'elles seraient (en tous cas momentanément) caduques.

C'est par souci de transparence et par acte de confiance envers le Synode que le Conseil synodal lui expose la liste des choix possibles au niveau de la procédure. Néanmoins, pour toutes les raisons invoquées, il recommande au Synode d'accepter les résolutions ci-dessous.

Pour le Conseil synodal, étant donné que les règlements actuels ne précisent rien de la nature du mariage, ils n'ont pas à être modifiés. Par contre, l'EREN doit se doter, vu la nouvelle loi fédérale, d'une définition renouvelée de la bénédiction nuptiale et de nouvelles liturgies ad hoc.

9. Résolutions

1. Le Synode mandate le Conseil synodal de convoquer un groupe d'experts afin de fournir à l'EREN une définition de la bénédiction nuptiale dans le contexte de la nouvelle reconnaissance légale du mariage pour tous.
2. Le Synode mandate le Conseil synodal, sur la base des travaux du groupe d'experts, de présenter un rapport d'information au Synode de juin 2022 concernant les résultats des travaux du groupe.
3. Le Synode mandate le Conseil synodal d'apporter sur la base des travaux du groupe d'experts des modifications au Coutumier de l'EREN sous rubrique bénédiction nuptiale.
4. Le Synode charge le Conseil synodal d'ici décembre 2022 de faire rédiger par un groupe ad hoc un livret de liturgie pour la bénédiction nuptiale et de le mettre à la disposition des ministres de l'EREN.

Système salarial et conditions d'emploi des postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel

En bref :

Ces dernières années, le Conseil synodal a fait face plusieurs fois aux limites que lui impose l'actuelle grille salariale de l'EREN lors de processus de recrutement et d'engagement de personnel dans des fonctions à hautes responsabilités administratives ; ces domaines particuliers étant concurrentiels sur le marché. Il propose aujourd'hui au Synode la création d'une grille salariale spécifique pour les fonctions administratives : secrétariat, finances et comptabilité, immobilier, levée de fond, RH et communication, allant de CHF 55'000.- à CHF 130'000.-.

1. Introduction

Ces dernières années, le Conseil synodal a fait face plusieurs fois aux limites que lui impose l'actuelle grille salariale de l'EREN lors de processus de recrutement et d'engagement de personnel dans des fonctions à hautes responsabilités administratives ; ces domaines particuliers étant concurrentiels sur le marché.

Les candidats qui se présentent à ces postes affichent légitimement des prétentions salariales dépassant souvent de plusieurs milliers de francs le plafond de la grille salariale A de notre institution. Ils sont néanmoins conscients de la situation financière de l'EREN et sont prêts à faire un réel effort par adhésion à ses valeurs. Nonobstant, la différence entre ce qu'ils pourraient obtenir au dehors est souvent rédhibitoire car elle se chiffre en plusieurs milliers de francs par an.

Une grille salariale trop basse par rapport au marché (sur la base de l'associatif et non du privé), engendre des effets collatéraux qui donnent travail et souci au Conseil synodal. Avec un salaire trop bas, ce sont principalement des personnes en début carrière ou en fin de carrière qui posent leur candidature. Les premières manquent d'expérience et risquent, une fois formées, de quitter notre institution en raison de son plafond salarial, les secondes arrivent à la retraite en quelques années et doivent être remplacées, nécessitant de réembrayer un processus de recrutement, cassant ainsi le rythme de l'institution. Plus grave encore est, *pour remplir le vide*, l'engagement de personnes problématiques qui ont dû, par les aléas de leur carrière, revoir à la baisse leur prétention. En matière de ressources humaines, les personnalités problématiques sont susceptibles d'engendrer des complications et des pertes financières importantes.

Face à ce constat, le Conseil synodal vient aujourd'hui devant le Synode avec des propositions de solutions, mais surtout avec un message important : Si l'Église veut continuer à appliquer une politique salariale de l'égalité des salaires des titulaires (hors personnel administratif), elle doit le faire uniquement au sein de la corporation (c'-à-d. pour des postes et fonctions ministériels) et non pour les postes et fonctions nécessaires à son administration et son fonctionnement global. Car ceux-ci sont trop concurrentiels sur le marché. De plus, ils ne nécessitent pas d'être occupés par des ministres et ne sont donc pas « stricto sensu » ministériels.

Même depuis 2005 (148^e session), date de la validation du principe d'égalité salariale (homme/femme et pasteur/diacre) dans l'EREN, le Synode admet qu'il y ait en son sein des postes qui soient moins bien rémunérés que d'autres (le personnel des secrétariats et

certaines catéchètes, par exemple), il doit aussi s'autoriser à admettre que des postes indispensables soient mieux rémunérés que les postes ministériels, même que celui du président.

2. Sortir de la grille salariale certains postes nécessaires à l'administration

En décembre 2012, lors de sa 166^e session, le Synode a refusé l'entrée en matière sur le rapport concernant la politique salariale et a accepté, lors de sa séance de relevée de janvier 2013, d'introduire une éventuelle indemnité mensuelle de CHF 1'000.- en faveur du futur président du Conseil synodal, si celui-ci en faisait la demande.

Lors de sa 187^e session, le Synode a validé la clarification des conditions d'emploi des membres du Conseil synodal, dont le versement d'une indemnité annuelle de CHF 12'000.- en faveur du président du Conseil synodal.

A part cette clarification, l'ensemble de la politique salariale et des conditions d'emploi de l'EREN n'a jamais été revue. De l'avis du Conseil synodal, elle est aujourd'hui obsolète et devra impérativement être revue dans le cadre du processus EREN2023. Une adaptation de l'ensemble des salaires sera indispensable.

Par ce rapport, le Conseil synodal souhaite définir les premières mesures visant à séparer les postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel, des postes ministériels répondant à une vocation pastorale, diaconale ou équivalente. Il propose la création d'une politique salariale différente englobant l'ensemble des postes administratifs, soit secrétaire général, responsable RH, responsable de la communication, responsable de la comptabilité et secrétaires.

Si le principe d'un salaire unique en lien avec une vision corporatiste, tel le corps ministériel, garde toute sa valeur symbolique, il n'est pas possible de maintenir cet idéal pour les autres postes. Car le salaire proposé n'est plus compétitif sur le marché du travail. D'autre part, cela a été dit en introduction, les compétences et niveaux de formation pour ces postes sont très différents et peu comparables avec des postes ministériels.

Si aujourd'hui, il est encore possible de trouver des candidats de valeur et ayant d'indéniables compétences pour les postes ministériels malgré un salaire inférieur, il devient très difficile de trouver un collaborateur pour un poste administratif, à l'exception des postes de secrétaires avec CFC. La repourvue du poste de secrétaire général, en 2017, a été possible par l'acceptation d'une baisse salariale importante de la part des candidats. Cette année, l'engagement du responsable de la comptabilité n'a pas été possible aux conditions du personnel administratif. Malgré un salaire d'engagement équivalent à la classe A, le futur titulaire a accepté lui aussi, une baisse de salaire importante.

Les départs à la retraite des titulaires actuels au printemps 2022 nécessiteront les mises au concours des postes de responsable RH et de secrétaire général.

Les compétences professionnelles attendues et l'évolution des exigences légales ne permettront pas l'engagement de titulaires répondant aux profils de postes aux conditions salariales actuelles, sauf miracle. Le Conseil synodal ne souhaite donc pas prendre le risque d'une telle situation.

C'est pourquoi, il propose la mise en place d'une politique salariale englobant les postes de secrétaire général, responsable RH et responsable de la communication, ainsi que les postes de secrétariat et comptabilité. Les postes de responsables précités, bien que faisant partie du tableau des postes, ne seraient plus soumis à la grille salariale A.

3. Quelques comparaisons chiffrées

Bien que les comparaisons salariales soient difficiles, les éléments ci-dessous nous donnent quelques informations quant à l'effort financier nécessaire :

- Secrétaire général = Directeur administratif et financier
salaire médian NE : CHF 128'000.- (84'500.- et 148'200.-)
salaire médian suisse : CHF 119'000.- (75'400.- et 165'000.-)
- Responsable RH
salaire médian NE : CHF 115'000.- (62'810.- et 162'500.-)
salaire médian suisse : CHF 117'000.- (80'000.- et 170'000.-)
- Responsable de la communication
salaire médian suisse : CHF 117'000.- (79'000.- et 155'000.-)

Ces chiffres n'indiquent nullement les compétences recherchées et le niveau de formation demandé.

Actuellement, dans une institution sociale, un directeur financier perçoit un salaire annuel entre CHF 90'000.- et CHF 148'000.- et un responsable RH entre CHF 83'000.- et CHF 148'000.-, selon le niveau de responsabilité et les années d'ancienneté.

Vu le niveau de responsabilité et l'expérience attendue pour les postes mis au concours au sein de l'EREN, les salaires proposés peuvent difficilement être inférieurs aux salaires médians.

4. Conclusion

Le Conseil synodal souhaite que les salaires proposés soient concurrentiels sur le marché, tout en restant dans des limites raisonnables pour une Église vivant de contributions ecclésiastiques et de dons. Pour celui-ci, la création d'une politique salariale spécifique concernant les postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel, prévoyant un étalonnage des salaires bruts entre CHF 55'000.- et CHF 130'000.-, répondrait à ce souhait, bien qu'il engendrerait nécessairement une charge budgétaire supplémentaire d'env. CHF 90'000.- par an.

La contrainte temporelle ne permet pas de proposer aujourd'hui un tel instrument, mais il est indispensable que le Synode puisse se prononcer sur le principe, afin de permettre la mise au concours des postes de secrétaire général et de responsable des ressources humaines avant le Synode de juin 2022.

Par conséquent, les prétentions salariales des futurs titulaires ne pourront pas être supérieures à CHF 130'000.- par an pour le secrétaire général et à CHF 120'000.- pour le responsable RH.

Dès la mise en place de cette nouvelle politique, les rémunérations des postes de responsable de la communication et du secrétariat seront adaptées, si besoin.

Le Conseil synodal recommande donc au Synode de voter les résolutions suivantes.

5. Résolutions

1. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter une nouvelle politique salariale et des conditions d'emploi en faveur des postes ministériels dans le cadre du processus EREN2023.
2. Le Synode accepte que les postes de secrétaire général, responsable RH, responsable de la communication, faisant partie du tableau des postes, ne soient plus soumis à la classe salariale A.
3. Le Synode valide la création d'une politique salariale spécifique concernant les postes administratifs nécessaires au fonctionnement institutionnel, soit secrétaire général, responsable RH, responsable de la communication, ainsi que les postes de secrétariat et comptabilité, prévoyant un étalonnage des salaires bruts entre CHF 55'000.- et CHF 130'000.-. Celle-ci sera présentée pour information au Synode de juin 2022.

Changement réglementaires concernant les services cantonaux

En bref :

En août 2020, dans sa 185^e session, le Synode de l'EREN a souhaité que les changements réglementaires découlant de la nouvelle organisation des services cantonaux, votés dans cette même session, soient introduits dans le Règlement général. Ce rapport propose ces changements.

1. Introduction

En août 2020, dans sa 185^e session, le Synode de l'EREN a souhaité que les changements réglementaires découlant de la nouvelle organisation des services cantonaux, votés dans cette même session, soient rapidement introduits dans le Règlement général. Le Synode demandait alors que cette révision soit faite pour décembre 2020. Or, entre temps, deux éléments ont retardé la présentation de ce rapport : le COVID, d'une part, mais surtout, la présentation en juin 2021, d'un rapport proposant la dissolution du service cantonal Formation, dissolution que le Synode a acceptée moyennant une redéfinition des secteurs qui le composaient. Dans le texte de ce rapport, le Conseil synodal informait le Synode que cette modification repoussait le rapport concernant les changements réglementaires car il voulait procéder à l'ensemble des modifications en même temps.

Donc, le présent rapport non seulement introduit les changements réglementaires induits par la réorganisation des anciens services cantonaux en services cantonaux Social et Santé, mais il introduit également ceux qui découlent de la dissolution du service cantonal de Formation.

Même si la décision prise lors du Synode de juin 2021 (187^e session) demande une redéfinition des secteurs de l'ancien service cantonal Formation, il a paru opportun au Conseil synodal de faire déjà les modifications structurelles qui le concernent au sein du Règlement général. Les secteurs du service Formation ont tous été laissés de manière indépendante à la fin de l'art.145 (al. yz) sous une nouvelle rubrique « Autres secteurs cantonaux ».

Le Conseil synodal constate que le Règlement général de l'EREN, dans sa forme actuelle, porte un très grand nombre de scories émanant de corrections successives. Sa structure et l'organisation de ses chapitres rendent parfois artificiels la place de certains articles.

On notera par ailleurs qu'en juin 2018 (180^e session), le Synode avait déjà validé une réorganisation des services cantonaux. Cette réorganisation – qui introduisait le secteur Vie et Développement communautaire et supprimait le service Diaconie – n'a jamais été inscrite dans le Règlement général de l'EREN. Ce qui veut dire que la présente proposition de texte réglementaire modifie un texte original décrivant un état de situation en vigueur dans l'EREN avant juin 2018.

Avec cette nouvelle version, le Conseil synodal actualise le texte à la réalité structurelle de l'EREN. Néanmoins, le Règlement général devra être revu entièrement à l'issue du processus EREN2023, pour une actualisation globale qui aura aussi comme avantage de supprimer les scories et de repartir avec un texte neuf et une structure adaptée.

2. Conclusion

Le Conseil synodal recommande au Synode de valider les changements réglementaires proposés ci-dessous. Le texte nouveau du Règlement général est inclus dans la résolution.

3. Résolution

1. Le Synode valide les changements réglementaires concernant les services cantonaux proposés comme suit par le Conseil synodal :

4. Textes du Règlement Général

RG : Texte actuel	RG : Proposition de nouveau texte
<p>Art. 125 Le Conseil synodal, dans le cadre de ses attributions réglementaires, est responsable de l'administration et des finances de l'Église, de la politique des ressources humaines et de la conduite des missions cantonales. Le Conseil synodal nomme, sans limite de mandat, le secrétaire général, le responsable des ressources humaines, <u>le responsable des services cantonaux</u> ainsi que le responsable de la communication.</p> <p style="text-align: center;">SERVICES CANTONAUX Dispositions générales</p> <p>Art. 145i L'article 54 de la Constitution précise le but et le mode de création des services cantonaux.</p> <p>Art. 145j Les services cantonaux sont dirigés par <u>le responsable des services cantonaux</u> qui répond de leur activité envers le Conseil synodal.</p> <p>Art. 145k Supprimé</p> <p>Art. 145l Le budget des services cantonaux fait partie intégrante du budget du Conseil synodal présenté au Synode.</p>	<p>Art. 125 Le Conseil synodal, dans le cadre de ses attributions réglementaires, est responsable de l'administration et des finances de l'Église, de la politique des ressources humaines et de la conduite des missions cantonales. Le Conseil synodal nomme, sans limite de mandat, le secrétaire général, le responsable des ressources humaines, <u>les responsables des services cantonaux</u> ainsi que le responsable de la communication.</p> <p style="text-align: center;">SERVICES CANTONAUX Dispositions générales</p> <p>Art. 145i L'article 54 de la Constitution précise le but et le mode de création des services cantonaux.</p> <p>Art. 145j Les services cantonaux sont dirigés par <u>les responsables des services cantonaux qui répondent</u> de leur activité envers le Conseil synodal.</p> <p>Art. 145k Supprimé</p> <p>Art. 145l Le budget des services cantonaux fait partie intégrante du budget du Conseil synodal présenté au Synode.</p>

<p>Art. 145m Le service cantonal "Formation" a pour mission de former et soutenir les paroisses et les autres acteurs de l'Église dans l'accomplissement de leur activité. Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, il développe des offres de formation à l'attention d'un large public.</p>	<p>Art. 145m Supprimé</p>
<p>Art. 145n Le service cantonal "Formation" est notamment responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et coordonner la formation des catéchètes, des moniteurs et des bénévoles, - soutenir les activités enfance et jeunesse, - créer dans les écoles et université un espace de disponibilité, - proposer un enseignement des bases théologiques à l'attention des laïques, - élaborer les formations d'adultes et d'acteurs de l'Église, - préparer les dossiers théologiques du Conseil synodal, - être le relais des prises de positions de l'EREN dans le domaine de la catéchèse, - stimuler l'animation dans les paroisses et encourager leur collaboration, - animer les différentes plateformes, - entretenir les liens avec des institutions extérieures, les différents réseaux et communautés. - animer la commission. 	<p>Art. 145n Supprimé</p>
<p>Art. 145o Supprimé</p>	<p>Art. 145o Supprimé</p>
<p>Art. 145p Supprimé</p>	<p>Art. 145p Supprimé</p>

SERVICE CANTONAL « DIACONIE »

Art. 145q

Le service cantonal "Diaconie" a pour mission de témoigner, ici et au loin, de l'Évangile en paroles et en actes, auprès de personnes en situation de fragilité.

Art. 145r

Le service cantonal Diaconie est notamment responsable de:

- aller rencontrer les personnes en situation de vie fragilisée
- assumer la responsabilité de la plate-forme de diaconie de proximité.
- conscientiser l'Église à des problèmes sociaux locaux,
- stimuler et encourager, accompagner les actions et les projets des paroisses,
- sensibiliser les acteurs d'Église et stimuler la réflexion théologique dans le domaine Terre Nouvelle.
- Susciter des réflexions et des actions concertées avec le Centre Social Protestant.

Art. 145s
Supprimé

Art. 145t
Supprimé

SERVICE CANTONAL SOCIAL

Art. 145q

Le service cantonal Social a pour mission de témoigner, ici et au loin, de l'Évangile en paroles et en actes, auprès de personnes en situation de fragilité.

Art. 145r

Le service cantonal Social est notamment responsable de :

- aller rencontrer les personnes en situation de vie fragilisée et de leur offrir un accompagnement spirituel adéquat
- conscientiser l'Église à des problèmes sociaux locaux
- stimuler, encourager et accompagner les actions et les projets des paroisses dans les domaines de l'asile et de la diaconie
- assumer la responsabilité de la plate-forme Asile, de l'aumônerie auprès des requérants, sur le plan cantonal et/ou fédéral
- organiser les aumôneries dans les institutions sociales et les établissements pénitentiaires, auprès des sourds et malentendants, et pour les personnes de la rue.
- organiser l'aumônerie des écoles post-obligatoires
- susciter des réflexions et des actions concertées avec le Centre Social Protestant, la Margelle ou d'autres partenaires sociaux.

Art. 145s
Supprimé

Art. 145t
Supprimé

SERVICE CANTONAL "AUMÔNERIES"

Art.145u

Le service cantonal "Aumônerie" a pour mission de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes auprès de personnes résidant de manière temporaire ou durable dans un établissement de soins ou une institution sociale.

Art 145v

Le service cantonal "Aumônerie" est notamment responsable d' :

- assurer la présence de l'EREN dans les établissements de soins physiques et psychiques, dans les homes et les institutions sociales.
- offrir une vie culturelle adaptée et en faciliter la participation
- offrir une attention et une disponibilité particulières aux proches et aux soignants,
- éveiller et valoriser les ressources spirituelles de chacun.

Art.145w

Supprimé

Art.145x

Les permanents des services cantonaux se regroupent en colloques placés sous l'égide du responsable des services cantonaux.

SERVICE CANTONAL SANTE

Art.145u

Le service cantonal Santé a pour mission de témoigner de l'Évangile en paroles et en actes auprès de personnes résidant de manière temporaire ou durable dans un établissement de soins ou un établissement médico-social (EMS).

Art 145v

Le service cantonal Santé est notamment responsable d' :

- assurer la présence de l'EREN dans les établissements de soins physiques et psychiques et dans les EMS et d'en organiser l'aumônerie
- offrir une vie culturelle adaptée dans ces établissements et en faciliter la participation
- offrir un accompagnement spirituel adapté aux résidents
- offrir une attention et une disponibilité particulières aux proches et aux soignants
- éveiller et valoriser les ressources spirituelles de chacun.

Art.145w

Supprimé

Art.145x

Les permanents des services cantonaux Social et Santé se regroupent en colloques ou en plateforme sous l'égide respectivement du responsable cantonal Social ou Santé.

AUTRES SECTEURS CANTONAUX

Art.145y

A côté des services cantonaux Social et Santé, le Conseil synodal organise les secteurs suivants :

- Enfance, couples et familles
- Jeunesse
- Terre Nouvelle
- Bénévolat

Ces secteurs sont gérés chacun par un animateur cantonal qui en a la responsabilité et qui est soumis aux mêmes droits et devoirs que les responsables des services cantonaux. Le Conseil synodal veille à la cohérence des diverses offres au sein des paroisses et à l'application des décisions synodales dans ces secteurs. Chacun de ces secteurs cantonaux jouit d'une plateforme.

Art.145z (cf.145n et r anciens)

L'animateur cantonal Enfance, couples et familles est responsable de :

- coordonner et soutenir les activités enfance sur le plan cantonal
- veiller au développement des liens avec les familles
- développer l'accompagnement spirituel des couples
- élaborer et coordonner la formation des catéchètes et des bénévoles
- élaborer des formations catéchétiques d'adultes
- animer la plateforme enfance, couples, famille.

L'animateur cantonal Jeunesse est responsable de :

- soutenir les activités jeunesse en lien avec la catéchèse des adolescents
- élaborer et coordonner la formation des catéchètes, des moniteurs et des bénévoles

<p>Art. 175 <u>Le responsable</u> des services cantonaux établit le profil des postes vacants qu'il soumet au Conseil synodal pour approbation. Celui-ci</p>	<ul style="list-style-type: none"> - entretenir des liens et des partenariats avec les écoles - stimuler l'animation dans les paroisses et encourager leur collaboration - animer la plateforme catéchèse de l'adolescence. <p>L'animateur cantonal Terre Nouvelle est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner et relayer les diverses campagnes des Œuvres d'entraide dans les paroisses - favoriser les liens œcuméniques au sein des actions de Terre Nouvelle - veiller à la formation des acteurs Terre Nouvelle sur le terrain - entretenir les relations partenariales avec les Œuvres d'entraide - animer la plateforme cantonale Terre Nouvelle. <p>L'animateur cantonal du Bénévolat est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer au Conseil synodal une stratégie globale en matière de promotion du bénévolat - coordonner la formation des bénévoles à haute responsabilité : conseillers paroissiaux, députés, administrateurs, etc. - établir en collaboration avec les ressources humaines un cadre du bénévolat par des chartes et des directives - valoriser les actions des bénévoles de l'Église par des actes de reconnaissance et de promotion - veiller à ce que tout bénévole ait accès aux formations ad hoc, en collaboration avec les autres services ou secteurs cantonaux - développer les partenariats avec les organes civils de promotion du bénévolat. <p>Art. 175 <u>Les responsables</u> des services cantonaux établissent le profil des postes vacants <u>pour leur service</u> qu'ils soumettent au Conseil</p>
---	---

les signale par une publication dans les médias de l'Église. Les personnes disposées à occuper le poste vacant adressent leur candidature (postulation circonstanciée) au président du Conseil synodal.

Art. 176

Les propositions de nomination sont faites au Conseil synodal par le responsable des services cantonaux.

Art. 178

Le Conseil synodal désigne les titulaires des postes expérimentaux prévus par le Tableau des paroisses (RG annexe I, chapitre 1, chiffre 2.2). Il fixe pour chacun la durée de l'expérience.

Art. 179

Le Conseil synodal met à la disposition de l'ensemble des paroisses des maîtres à temps partiel pour l'enseignement religieux, dans les limites fixées par le Tableau des paroisses (RG annexe I, chapitre 1, ch. 2.1).

Art. 181

Le responsable des services cantonaux établit un cahier des charges pour les permanents ministres ou laïcs chargés de tâches cantonales.

Art. 185

Les remplacements des permanents ministres et laïcs en vacances s'organisent sur le plan paroissial, respectivement des services cantonaux. En cas d'impossibilité, les demandes doivent être adressées au responsable des ressources humaines, respectivement au responsable des services cantonaux, au plus

synodal pour approbation. Celui-ci les signale par une publication dans les médias de l'Église. Les personnes disposées à occuper le poste vacant adressent leur candidature (postulation circonstanciée) au président du Conseil synodal.

Art. 176

Les propositions de nomination sont faites au Conseil synodal par les responsables des services cantonaux pour leur service respectif.

Art. 178

Le Conseil synodal désigne les titulaires des postes expérimentaux. Il fixe pour chacun la durée de l'expérience.

Art. 179

Supprimé

Art. 181

Les responsables des services cantonaux établissent un cahier des charges pour les permanents ministres ou laïcs chargés de tâches cantonales dans leur service.

Art. 185

Les remplacements des permanents ministres et laïcs en vacances s'organisent sur le plan paroissial, respectivement des services cantonaux. En cas d'impossibilité, les demandes doivent être adressées au responsable des ressources humaines, respectivement au responsable du service cantonal concerné, au

tard jusqu'au 31 mars de l'année en cours. Dans toute la mesure du possible, les remplacements des permanents ministres et laïcs malades s'organisent sur le plan paroissial, respectivement des services cantonaux.

Art. 231a

Les paroisses organisent, une fois par semaine, des cultes destinés aux enfants et aux adolescents.

Art. 231c

Les ministres et les moniteurs suivent en principe le programme proposé par le service cantonal "Formation".

Art. 231k

En principe, les enseignants utilisent les manuels recommandés par le Conseil synodal et se conforment au programme établi par le service cantonal "Formation".

Art. 322

Le secrétaire général est chargé de :

- proposer au Conseil synodal toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du secrétariat général.
- diriger le secteur du secrétariat.
- coordonner les secteurs secrétariat, finances et immobilier.

Le responsable des ressources humaines est chargé de :

- proposer au Conseil synodal une politique des ressources humaines en adéquation avec les valeurs de l'Église.
- mettre en œuvre la politique des ressources humaines décidée par le Conseil synodal dans les domaines de l'établissement des contrats de travail, la formation et la formation continue des permanents, le suivi des stagiaires, les bilans et évaluations, le suivi des personnes, l'aide aux

plus tard jusqu'au 31 mars de l'année en cours. Dans toute la mesure du possible, les remplacements des permanents ministres et laïcs malades s'organisent sur le plan paroissial, respectivement des services cantonaux.

Art. 231a

Les paroisses organisent, régulièrement, des cultes destinés aux enfants et aux adolescents.

Art. 231c

Les ministres et les moniteurs suivent en principe le programme proposé par le secteur cantonal Jeunesse.

Art. 231k

En principe, les enseignants utilisent les manuels recommandés par le Conseil synodal et se conforment au programme établi par le secteur cantonal Jeunesse.

Art. 322

Le secrétaire général est chargé de :

- proposer au Conseil synodal toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du secrétariat général
- diriger le secteur du secrétariat
- coordonner les secteurs secrétariat, finances et immobilier.

Le responsable des ressources humaines est chargé de :

- proposer au Conseil synodal une politique des ressources humaines en adéquation avec les valeurs de l'Église
- mettre en œuvre la politique des ressources humaines décidée par le Conseil synodal dans les domaines de l'établissement des contrats de travail, la formation et la formation continue des permanents, le suivi des stagiaires, les bilans et évaluations, le suivi des personnes, l'aide aux

<p>paroisses pour les repourvues ou les remplacements et toute mesure visant à améliorer les conditions de travail et l'attractivité des fonctions dans l'Église.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'orientation professionnelle des permanents. <p><u>Le responsable des services cantonaux est chargé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer au Conseil synodal toute mesure concernant l'évolution des services cantonaux et de leur mission. - établir les liens avec les partenaires de la société civile, en relation étroite avec le Conseil synodal. - la responsabilité des postes dépendant <u>des services cantonaux</u>, sous réserve de compétences attribuées à d'autres organes ou au responsable des ressources humaines. - établir le budget <u>des services cantonaux</u> et suivre leur coût de fonctionnement. <p><u>Le responsable de la communication est chargé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer au Conseil synodal une stratégie globale en matière de communication et la mettre en œuvre. - établir les stratégies de communication liées à des situations particulières. - piloter ou co-piloter les médias internes, sous réserve de compétences déléguées à d'autres organismes ou à des partenaires. - assurer les liens avec la presse. - soutenir les paroisses dans leur communication externe et interne. - soutenir les mesures de levées de fonds. 	<p>paroisses pour les repourvues ou les remplacements et toute mesure visant à améliorer les conditions de travail et l'attractivité des fonctions dans l'Église</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'orientation professionnelle des permanents. <p><u>Les responsables des services cantonaux sont chargés de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer au Conseil synodal toute mesure concernant l'évolution de leur service cantonal et de sa mission - établir les liens avec les partenaires de la société civile, en relation étroite avec le Conseil synodal - la responsabilité des postes dépendant <u>de leur service</u>, sous réserve de compétences attribuées à d'autres organes ou au responsable des ressources humaines - établir le budget <u>de leur service cantonal</u> et suivre leur coût de fonctionnement. <p><u>Le responsable de la communication est chargé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer au Conseil synodal une stratégie globale en matière de communication et la mettre en œuvre - établir les stratégies de communication liées à des situations particulières - piloter ou co-piloter les médias internes, sous réserve de compétences déléguées à d'autres organismes ou à des partenaires - assurer les liens avec la presse - soutenir les paroisses dans leur communication externe et interne - soutenir les mesures de levées de fonds.
---	---

Modification de l'annexe I du règlement général en cas d'acceptation de la modification réglementaire.

Tableau des postes des services cantonaux et généraux :

II. SERVICES CANTONAUX ET AUTRES SECTEURS CANTONAUX		
Service cantonal Santé Responsabilité Opérationnel Total :	0.60 EPT 5.85 EPT 6.45 EPT	Aumôneries RHNe, CNP, Providence, Foyer Handicap et EMS-PMS
Postes financés hors quota (EMS)	(0.33 EPT)	(Projet « Sombaille » et Plateforme ASA)
Service cantonal Social Responsabilité Opérationnel Total :	0.40 EPT 2.80 EPT 3.20 EPT	Aumôneries Asile, institutions sociales, prisons, rue, étudiants, sourds et malentendants
Postes financés hors quota (EERS)	(0.60 EPT)	(Aumônerie dans les centres CFA)
Secteur Terre Nouvelle Responsabilité et opérationnel	0.40 EPT	Lien avec les Œuvres d'entraide, animation Terre Nouvelle au plan cantonal et aide aux paroisses, sauvegarde de la création
Secteur Couples/Enfance/Famille Responsabilité et opérationnel	0.50 EPT	Formation d'adultes, catéchèse pour couples et familles, fil rouge de la catéchèse de l'enfance, activités enfance au plan cantonal
Secteur Jeunesse Responsabilité et opérationnel	0.50 EPT	Formation cantonale jeunesse, fil rouge de la catéchèse de l'adolescence, activités jeunesse au plan cantonal
Total II :	11.05 EPT (11.98 EPT)	
III. CONSEIL SYNODAL ET SERVICES GENERAUX		
Conseil synodal Président Membres Total :	1.00 EPT 1.20 EPT 2.20 EPT	Gouvernance politique et ecclésiologique de l'Église

Responsables des services généraux		
Secrétaire général	1.00 EPT	
Responsable Ressources humaine	0.80 EPT	
Responsable Com et levée de fond	0.80 EPT	
Responsable Bénévolat	0.50 EPT	
A disposition pour R&D	0.10 EPT	
Total :	3.20 EPT	
Poste financé hors quota (Fondation)	(0.60 EPT)	(chargé de la levée de fond)
Total III :	5.40 EPT (6.00 EPT)	
Total II et III :	16.45 EPT (17.98 EPT)	

NB : Au Synode de juin 2015, le tableau des postes 2016-2020 a été voté. Il n'est cependant entré en vigueur qu'à partir de janvier 2018, suite à une décision prise au Synode n°172 du 6 décembre 2017. Le tableau des postes en vigueur actuellement est légèrement différent de celui voté en 2015, ceci en raison du changement de structure des services cantonaux en juin 2018 et de l'évolution de certains postes en lien avec la société (dans le secteur asile notamment) ou en lien avec des financements externes.

De plus, le tableau des postes 2016 des paroisses n'a pas été intégré dans l'annexe I du Règlement général. L'intégration aura lieu en même temps que celui, ci-dessus, des services cantonaux et généraux.

Paroisses	Postes 2016	Postes 2013	différence
Neuchâtel + activité germanophone	4.0	5.0	-1.0
Entre-Deux-Lacs	3.5	3.5	0
La Côte	1.5	2.0	-0.5
BARC	2.0	2.0	0
Joran	3.5	3.5	0
Val de Travers	3.0	3.0	0
Val de Ruz	3.0	3.5	-0.5
Hautes Joux	2.5	3.0	-0.5
Chaux-de-Fonds + activité germanophone	5.5	6.0	-0.5
	0.25		+0.25
Total	28.75	31.5	-2.75

Rapport d'information n°5 du Conseil synodal

Bilan de l'offre d'accompagnement spirituel des employés de l'EREN mise en place suite aux résolutions du Synode 177

Suite aux résolutions 177-B et 177-C, le Conseil synodal a mis en place une offre structurée d'accompagnement spirituel pour les personnes employées de l'EREN.

Lors de la mise en place de cette offre, trois permanents ont accepté d'assumer le rôle d'accompagnateurs spirituels des employés de l'EREN : un diacre et un pasteur en activité, une pasteure à la retraite.

En 2021, le groupe est composé de deux pasteurs à la retraite, d'un diacre et d'une pasteure en activité (deux femmes et deux hommes).

L'offre d'accompagnement spirituel est communiquée chaque année, ainsi qu'aux nouvelles collaboratrices et collaborateurs, à leur arrivée dans l'EREN.

Les rencontres sont indemnisées au tarif de la supervision pastorale romande ; ces frais sont pris en charge par la Caisse centrale.

En moyenne, chaque année, deux à trois personnes employées dans l'EREN sollicitent un accompagnement spirituel dans le cadre de cette offre. En moyenne, trois rencontres sont effectuées par accompagnement.

Avancée de la politique asile de l'EREN 2019 - 2023

1. Bref rappel de l'historique

Dans sa session du 4 décembre 2019, le Synode a approuvé le rapport du Conseil synodal sur l'historique, la situation du moment et les perspectives dans le domaine de l'asile¹. Il a également adopté les résolutions suivantes :

Résolution 184-C

Le Synode adopte la politique d'asile de l'EREN 2019-2023 : une triple présence sous formes de soutien spirituel, de solidarité communautaire ainsi que d'information et d'engagement citoyen.

Résolution 184-D

Le Synode maintient le principe d'un engagement de 0.75 EPT hors tableau des postes pour que l'EREN puisse remplir sa mission auprès des personnes migrantes et réfugiées, et cela jusqu'en décembre 2023.

Résolution 184-E

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport sur l'avancement de la politique asile en décembre 2021.

Résolution 184-F

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport décisionnel sur sa politique asile pour la législature suivante (2024-2027) en juin 2023.

Le Conseil synodal fait à l'intention du Synode un bilan, à mi-parcours, de l'avancement dans ce domaine, axe par axe (mission) ainsi qu'au niveau matériel (gestion des ressources). Il honore ainsi la 3^e résolution, qui avait donné lieu à un bref débat sur sa nécessité avant d'être approuvée à une large majorité, le législatif de l'EREN souhaitant être régulièrement informé sur l'évolution de son engagement en matière d'asile.

2. Axe « Soutien spirituel »

Pour rappel, ce premier volet découle de la volonté fondamentale exprimée par le Synode, au moment de l'adoption du projet Req'EREN, d'apporter un soutien spirituel aux personnes migrantes et réfugiées. Il comprend les deux aumôneries, l'une cantonale, l'autre fédérale, mises en place respectivement en 2014 et en 2018.

Faits marquants

Comme toutes les autres aumôneries, en 2020, celle desservie conjointement par les trois Églises reconnues du canton dans le Centre fédéral de Perreux et celle assurée par l'EREN dans le Centre cantonal de Tête-de-Ran ont été fortement affectées par la pandémie en raison des restrictions d'accès à ces structures, ainsi que de la démobilité des bénévoles faisant partie des groupes à risques. De plus, une réorganisation structurelle et plusieurs changements

¹ Politique Asile de l'EREN 2019-2023

de personnes intervenus entre 2019 et 2021 ont quelque peu compliqué les choses.

Cependant, dans le contexte très particulier et exigeant de Perreux, la convention de collaboration œcuménique, conclue fin 2019, a très vite fait ses preuves. Ainsi, l'équipe d'aumônerie, qui tenait unanimement à rester aussi présente que possible, même en ces circonstances exceptionnelles, a rapidement élaboré un document de réflexion et de proposition. Validé par les instances responsables, ce concept a permis de mettre sur pied un service de permanence téléphonique. Cette expérience, qui s'est révélée concluante, est poursuivie depuis lors. Parallèlement, après avoir présenté une proposition détaillée dans ce sens, les trois Églises reconnues avaient obtenu du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) l'autorisation d'entrer dans le Centre fédéral, au cas par cas, lorsque des situations particulières le justifiaient. À partir du 20 avril, le SEM autorisait à nouveau les aumôniers à se rendre au CFA Boudry en respectant les instructions de l'OFSP.

En définitive, comme le constatent les aumôniers réformés dans leur rapport d'activité 2020 : *« La pandémie a renforcé le dialogue et la collaboration avec le personnel du Centre, tant de ORS que de Protectas. Les échanges avec les responsables du CFA se sont intensifiés et le dialogue est ouvert et constructif. Une rencontre entre nos responsables d'Églises et le SEM a en outre eu lieu au printemps. Si bien qu'au début de la 2^e vague de COVID-19, à l'automne, les aumôniers ont non seulement pu continuer de faire leur travail en présentiel, mais à leur demande, ont aussi commencé à faire partie de la boucle de transmission d'informations liée au COVID-19 en particulier du traçage des cas positifs chez les requérants d'asile et la gestion logistique des bâtiments en fonction de l'évolution de la situation (les bâtiments, étages complets ou zones aménagés et isolées pour recevoir les personnes vulnérables, en quarantaines ou en isolement).* La situation s'est donc progressivement normalisée, et même consolidée.

Avec la réouverture du Centre spécifique des Verrières, en février 2021, le périmètre de cette aumônerie s'est à nouveau élargi.

Au Centre cantonal de Tête-de-Ran, unique structure cantonale encore en activité et desservie par Req'EREN, une redéfinition des besoins a été discutée en 2021. La participation à des repas communautaires, du soutien spirituel ainsi que scolaire pour les jeunes et les adultes sont très appréciés.

3. Axe « Solidarité communautaire »

Ce deuxième volet découle, lui aussi, de la volonté fondamentale exprimée par le Synode, d'apporter un soutien spirituel aux personnes migrantes et réfugiées. Il en constitue l'autre facette, celle de la diaconie de proximité accomplie directement par des paroisses ou par des groupes de bénévoles chapeautés par Req'EREN. Sans ces actions d'accueil et d'accompagnements dans la vie courante, les aumôneries asile resteraient « hors sol » par rapport aux paroisses et l'engagement de l'EREN se limiterait aux seules personnes hébergées dans les structures collectives. Or, beaucoup de requérants d'asile vivent en appartements (deuxième accueil) et sont donc présents, de fait, sur le territoire des paroisses et parmi la population neuchâteloise.

Faits marquants

Toujours en raison de la pandémie, en 2020, les activités de solidarité communautaire paroissiales ou cantonales pour et avec les requérants d'asile et les réfugiés, ont été maintenues, mais sensiblement réduites. Il en est allé ainsi pour l'Accueil Café Migrants de la paroisse de Neuchâtel et le groupe de parrainages du Val-de-Travers, lesquels ont poursuivi leur engagement principalement à travers des contacts personnels, lorsque c'était possible, avant de reprendre les réunions de groupe.

Certaines activités, notamment le groupe de soutien en français à St-Baise, se sont arrêtées. Les besoins ont changé. La demande de contact néanmoins reste présente.

D'une nature un peu différente, puisque destiné à faciliter les contacts entre population locale, paroissiens de la région et personnes hébergées au Centre fédéral de Perreux, l'accueil-café « A La Rencontre » collabore étroitement avec l'aumônerie fédérale, tout en faisant partie intégrante de la diaconie de proximité de la paroisse du Joran. Ce lieu d'accueil s'est vu contraint, lui aussi, de réduire ses activités et de renoncer à la traditionnelle Fête de Noël interculturelle, co-organisée avec le Centre fédéral et l'AMAR. L'offre a été modifiée : en collaboration avec le Centre et une action citoyenne, des cadeaux de Noël pour les requérants ont pu être distribués. L'accueil lors des permanences ainsi que la création d'un vestiaire sont des endroits très appréciés

Il est à relever ici que, dans le domaine de l'asile, la coopération entre aumôneries et paroisses - notamment en ce qui concerne l'aspect crucial de la formation initiale et continue des bénévoles - se consolide peu à peu et constitue ainsi un exemple concret de mutualisation autour d'une mission d'Église commune, accomplie à des niveaux institutionnels et sous des formes différentes mais complémentaires.

4. Axe « Information et engagement citoyen »

Ces deux dernières années n'étant guère favorables à la tenue d'événements grands publics, il n'y a pas eu de réunions d'information ou de débats dans le domaine de l'asile comparables à ceux organisés précédemment. Toutefois, l'engagement de l'EREN s'est poursuivi. Ainsi, le dimanche 20 juin 2021, il a été fait mémoire des personnes qui ont trouvé la mort sur le chemin de l'exode vers l'Europe, au Temple du Bas. Faisant suite au moment de commémoration organisé la veille à Neuchâtel dans le cadre du Samedi des Réfugiés, cette lecture des noms des disparus a été suivie d'une célébration interreligieuse avec témoignages. Toutes ces manifestations étaient co-organisées par le Service de la cohésion multiculturelle, les trois Églises reconnues, la communauté israélite et des associations d'aide aux réfugiés. Parallèlement, plusieurs paroisses ont célébré, comme chaque année, à l'aide du dossier de l'EPER, leur culte du Dimanche des réfugiés.

Plus généralement, le Conseil synodal suit avec attention les prises de position et les interventions de l'Église Évangélique Réformée de Suisse (EERS) auprès des autorités politiques suisses dans ce domaine. Dans sa politique, il s'appuie aussi sur l'avis du Service cantonal social, donc des ministres directement concernés, et sur celui d'autres instances spécialisées (CPRS², ODAE³, etc.).

Début 2021, en application de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), le canton a ouvert deux « maisons de l'asile », l'une à Neuchâtel et l'autre à La Chaux-de-Fonds, dans le cadre de son projet ESPACE⁴. Actuellement, ces lieux collectifs « d'apprentissages et d'échanges pour les personnes issues de la migration dans le but de favoriser leur intégration sociale et professionnelle ainsi que la cohésion de la société neuchâteloise » coexistent avec les autres lieux de rencontre et activités animés par diverses associations et l'Église. Le canton souhaite que tous ces acteurs se complètent, voire interagissent. À travers son service cantonal Social, l'EREN reste une observatrice attentive de ce processus.

Parallèlement, la plateforme cantonale asile, à laquelle l'EREN participe activement, a chargé l'Université de Neuchâtel de procéder à une enquête auprès de ses membres pour déterminer leurs besoins et attentes dans le contexte actuel. Le rapport final de cette étude est à paraître

² Commission Protestante Romande Suisses-Immigrés

³ Observatoire romand du Droit d'Asile des Étrangers

⁴ Pour en savoir plus :

<https://www.ne.ch/autorites/DECS/COSM/coursformations/espace/Pages/accueil.aspx>

en novembre 2021. La tournure, plus ou moins militante, que prendra ce collectif d'acteurs du monde de l'asile neuchâtelois et l'avenir de sa plateforme asile-ne.ch, source d'information indépendante tous publics, vont donc se préciser. Et, avec elle, la nature et l'ampleur de l'engagement de l'EREN dans la prochaine étape.

5. Postes et financement

En acceptant, en décembre 2019, le principe du maintien d'un quota global de 0.75% de postes hors tableau des postes, le Synode a donné au Conseil synodal la marge de manœuvre nécessaire pour continuer à engager, dans le domaine de l'asile, les forces professionnelles nécessaires et, par conséquent, leur financement. Le Conseil synodal se doit donc de gérer ces ressources avec diligence, notamment – mais pas exclusivement – par rapport à Req'EREN.

Au sujet de l'aumônerie fédérale, notamment pour y intégrer la desserte des Cernets, le Conseil synodal a entrepris les démarches nécessaires pour obtenir un soutien financier accru de l'EERS à travers le « pot commun aumôneries fédérales » des Églises réformées.

En ce qui concerne les finances, notamment l'auto-financement à 50% de Req'EREN, force est de constater que le bilan à mi-parcours est mitigé. En raison des changements intervenus dans l'organisation générale de l'EREN et du personnel, certains éléments d'informations budgétaires et comptables n'ont pas pu être enregistrés de façon suffisamment précise à la clôture des comptes 2020. Le conseiller synodal en charge des finances et la responsable du service cantonal Social récemment entrée en fonction ont travaillé, avec l'appui de l'ancienne responsable du domaine de l'asile, à rétablir les faits objectifs. Les comptes et les budgets seront élaborés en conséquence. Pour ces mêmes raisons de changements structurels et personnels, la levée de fonds pour l'ensemble de ce secteur telle qu'esquissée en 2020 n'a pas pu être renforcée jusqu'ici.

Enfin, il est à noter que, depuis le printemps 2021, un aumônier musulman a rejoint l'équipe d'aumônerie du Centre fédéral de Perreux. La collaboration se passe très bien.

Rapport d'information n°7 du Conseil synodal

Cibles Terre Nouvelle

L'engagement et les efforts de l'EREN en faveur des œuvres d'entraide DM-EPER-PPP restent conséquents malgré une forte diminution des recettes ces dernières années. Les efforts des responsables paroissiaux et cantonaux sont toujours nécessaires pour sensibiliser les gens à l'entraide, à la justice et au partage entre les régions favorisées et celles qui le sont moins. Le Conseil synodal renouvelle ses remerciements aux responsables paroissiaux et cantonaux pour les efforts fournis pour informer et rechercher des fonds en faveur des projets Terre Nouvelle.

Selon le rapport de *la gestion des cibles Terre Nouvelle*, adopté par le Synode en décembre 2008, le Conseil synodal présente au Synode – comme information - chaque année les comptes de l'année passée (montants effectivement versés et leur destination) et le budget de l'année suivante (cibles prévues et engagements pris envers les organes d'entraide).

1. Comptes de l'année 2020

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total versé
Cibles paroissiales (y. compris montant dû par la Paroisse des Hautes Joux que l'EREN a avancé mais que les Hautes Joux n'ont pas remboursé)	404'799.26		404'799.26
Contribution statutaire à l'EPER		20'843.00	20'843.00
Accord cadre FEPS puis EERS-DM-Mission 21		15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	4'600.80	4'208.20	8'809.00
Participation pour l'aumônerie des requérants d'asile dans les centres d'accueil (FEPS) puis EERS		3'575.00	3'575.00
Frais de matériel, CCP et gestion		7'917.70	7'917.70
Totaux	409'400.06	51'543.90	460'943.96

2. Les cibles paroissiales 2022

Suite à la décision du Synode lors de sa session de décembre 2015, un nouveau calcul de la cible Terre Nouvelle des paroisses est entré en vigueur. La cible globale pour 2022 se calcule sur la base de la moyenne de la cible effectivement atteinte pendant trois années (2018, 2019, 2020). Elle est arrondie à mille francs (colonne **A**). Cette cible globale comprend deux parties : d'une part la cible paroissiale (garantie) et d'autre part la cible des donateurs. La cible garantie (**B**) est fixée par la paroisse sur la base de la contribution ecclésiastique de l'année précédente (au minimum 1% de celle-ci) et garantie par elle. La cible des donateurs (**C**) est la soustraction entre la cible moyenne des années 2018-2020 et la cible paroissiale garantie (B).

EREN Paroisses	Cible atteinte en 2020	Calcul de la cible globale		Calcul de la cible garantie		Cible des donateurs
		Cible moyenne des années 2018-2020	A Cible 2022 annoncée aux œuvres*	Contribution ecclésiastique 2020	B Cible TN 2022 garantie par les paroisses	C Cible 2022 des donateurs
Neuchâtel	91'080.20	88'566.18	89'000.00	673'683.00	6'736.83	81'829.35
Entre-deux-Lacs	36'641.80	35'949.74	36'000.00	439'074.00	5'000.00	30'949.74
La Côte	26'265.90	22'346.52	23'000.00	275'194.00	4'127.91	18'218.61
La BARC	31'561.45	27'817.63	28'000.00	274'480.00	5'000.00	22'817.63
Joran	44'048.00	39'452.45	40'000.00	459'468.00	4'600.00	34'852.45
Val-de-Travers	30'933.55	24'067.53	25'000.00	208'128.00	12'000.00	12'067.53
Val-de-Ruz	32'555.50	29'310.23	30'000.00	393'297.00	3'932.97	25'377.26
**Hautes Joux	14'740.00	15'641.33	16'000.00	214'733.00	2'147.33	13'494.00
Chaux-de-Fonds	84'107.45	62'432.32	63'000.00	482'892.00	4'828.92	57'603.40
Divers	11'120.00	13'718.50	10'000.00	67'158.00		
Total	403'053.85	359'302.44	360'000.00	3'488'107.00	48'373.96	297'209.97

* arrondi à CHF 1'000.-

** (y compris montant dû par la Paroisse des Hautes Joux que l'EREN a avancé mais que les Hautes Joux n'ont pas remboursé)

3. Cibles annoncées aux œuvres pour 2022

Action	Paroisses	Fonds 1%	Total 2022
Cibles paroissiales	360'000.00		342'500.00
Contribution statutaire à l'EPER		20'843.00	20'843.00
Accord cadre FEPS puis EERS DM-Mission 21		15'000.00	15'000.00
Collecte en faveur des réfugiés pour l'EPER	5'000.00	3'809.00	8'809.00
Participation pour l'aumônerie des requérants d'asile dans les centres d'accueil (FEPS) puis EERS		3'575.00	3'575.00
Totaux	365'000.00	43'227.00	390'727.00

4. Fonds 1% : utilisation effective pour 2018 à 2021 et prévue pour 2022

Action	2018	2019	2020	2021	2022
Contribution statutaire EPER	21'961.00	21'961.00	20'843.00	20'915.00	20'915.00
Accord cadre FEPS/EERS puis EERS-DM-Mission 21	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Aumônerie des requérants dans les centres d'accueil (CERA)	3'139.00	3'766.00	3'575.00	3'587.00	3'587.00
Réfugiés EPER	3'583.25	3'255.09	4'208.20	3'814.00	3'814.00
Projets soutenus de manière directe	5'000.00	0.00	0.00	10'000.00	0.00
Frais de gestion	7'949.42	8'547.20	7'917.70	8'000.00	8'000.00
Total	56'632.67	52'529.29	51'543.90	61'316.00	51'316.00

5. Projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle

Rappel : Selon la résolution 165-E du Synode du 8 juin 2012, les paroisses sont autorisées à comptabiliser sur leur cible paroissiale une partie de leur soutien attribué à un projet d'une ONG :

Le Synode a décidé, après réception de l'évaluation d'une première année d'expérience de soutien dans le cadre de la cible à des projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle, de modifier les règles adoptées en juin 2012 :

- un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- l'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- la description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil synodal pour approbation. Délai de soumission : 15 septembre pour un financement prévu pour l'année suivante.
- un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- à la fin du projet, un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil synodal.

Les rapports d'information annuels concernant les cibles Terre Nouvelle ne décrivent pas les projets individuels que nous soutenons, ni ceux réalisés par les trois œuvres, ni les projets alternatifs.

Aucune paroisse n'a soumis de projet alternatif en 2020 ni pour 2021.

Quelques dates à retenir

Mercredi 19 janvier 2022

189^e Synode ordinaire, séance de relevée
à Malvilliers, de 19h à 22h

Mercredi 1^{er} juin 2022

190^e Synode ordinaire au Louverain